



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025

Séance du 16 septembre 2025

Convocation du 12 septembre 2025

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Gilles BLIER par Monsieur Xavier CARIS
Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Patricia FREMAUX par Madame Isabelle MARGOT JACQ
Madame Evelyne LAVOINE par Monsieur Bruno BLONDEAU
Monsieur Michaël LE SAULNIER par Madame Giulia VALENTE

Absents

Madame Sophie COULARDEAU
Monsieur Nicolas JONQUERES
Madame Hélène LEMAIRE

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Patrick LE MOIGNE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Finances

2. Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole
3. Admission en non-valeur, créances éteintes
4. Fonds de concours en investissement CART

Jeunesse

5. Approbation du règlement intérieur de la Ludothèque

Enfance

6. Convention du CTG – CAF

Intercommunalité

7. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la création d'un padel

Environnement

8. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement

9. Points d'information

- Décisions du maire

10. Questions diverses (20 min)

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Monsieur Le Maire demande si le conseil municipal a des remarques à faire concernant le procès-verbal du 13 mai 2025.

Monsieur Albert COLLARD fait remarquer que des questions avaient été soulevées lors de la précédente séance et souhaiterait recevoir des réponses. Monsieur Le Maire précise que ces réponses seront données lors de la discussion des questions diverses.

Sans remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole

Monsieur Le Maire donne la parole à Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ présente le projet de délibération et souligne que cette décision aurait dû être prise lors du vote du budget du 8 avril 2025. Il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les opérations suivantes, inscrites au budget d'investissement 2025 :

- La reprise du commerce situé place des Patagons,
- L'extension de la salle Robert Paragot,
- La création du réseau d'eaux pluviales Rue de l'Acquisition
- La réfection de la Rue du Clos du Puits et Rue du Clos Clément détériorées lors des inondations,

De plus, au 18 juin 2027, le prêt sera calculé sur la somme réellement empruntée.

Aujourd'hui des subventions sont recherchées.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la nécessité de contracter un emprunt de 200 000 € pour le rachat du commerce, maintenant que l'on a un recul suffisant sur cette acquisition.

Monsieur Le Maire lui rappelle que cette question avait déjà été soulevée lors de la précédente séance, et qu'une réponse sera donnée en fin de conseil. Il souligne également que cette délibération est nécessaire pour débloquer les premiers fonds destinés à l'opération de la Rue de l'Acquisition et que cet emprunt avait été prévu dans le budget.

Monsieur Éric CHABANNE précise que le vote concerne un principe de montant maximum de 800 000 €. Monsieur Bruno BLONDEAU fait remarquer que ce montant ne sera pas celui finalement requis.

Monsieur Le Maire estime que le montant de l'emprunt sera inférieur et rappelle que le budget comprend des montants spécifiques qui ne peuvent pas être dépassés.

Monsieur Joël SELLIER questionne l'absence d'une étude sur la possibilité de plusieurs prêts par opération, plutôt qu'un prêt global, car il soutient certains projets tout en étant opposé à celui relatif à la reprise du commerce.

Monsieur Le Maire explique que l'option d'un prêt global permet d'obtenir des taux plus avantageux. Il est plus facile d'obtenir ce type de taux en empruntant un montant conséquent, plutôt qu'en multipliant les emprunts. De plus, en choisissant un emprunt global, le taux est figé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20250408013 du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

CONSIDERANT la nécessité de contracter un prêt afin de financer plusieurs opérations d'investissement inscrit au budget 2025, à savoir :

- La reprise du commerce situé place des Patagons,
- L'extension de la salle Robert Paragot,
- La création du réseau d'eaux pluviales Rue de l'Acquisition
- La réfection de la Rue du Clos du Puits et Rue du Clos Clément détériorées lors des inondations,

CONSIDERANT la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

CONSIDERANT l'offre de prêt n°VA1654, les caractéristiques et les conditions générales présentées par le Crédit agricole,

CONSIDERANT l'offre financière du Crédit Agricole, ci-annexée :

- Bénéficiaire : commune de Bullion
- Prêteur : Crédit Agricole
- Objet : Financement d'investissements
- Montant : 800 000€
- Taux : 3,39 %
- Type d'amortissement : taux fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 1 600 €
- Durée : 20 ans
- Remboursement en capital : par amortissement constant

CONSIDERANT que la mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 18 juin 2027 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 2 abstentions (Albert COLLARD et Patrick BOUCHER), 1 voix contre (Joël SELLIER) et 13 pour :

DECIDE de recourir à l'emprunt dans le cadre du financement du projet ci-dessus détaillé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, et tous les documents afférents,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025.

3. Admission en non-valeur, créances éteintes

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ lit le projet de délibération et souligne qu'il s'agit d'une demande de la trésorerie.

Monsieur Le Maire ajoute que la commune a reçu un courrier de la part de Madame Murail, inspectrice des finances publiques, indiquant d'inscrire au compte 6541 : 0€ et au compte 6542 : 2 013,29€.

Ces créances en non-valeurs concernent des paiements de cantine ainsi qu'un paiement du centre de loisirs. Cette admission en non-valeur fait suite à une commission de surendettement.

Monsieur Éric CHABANNE souhaite connaître le nombre de créances concernées.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de 40 créances pour la période de 2019 à 2022.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si le montant est identique à celui de l'année précédente. Monsieur Le Maire répond que ce montant est inférieur à celui demandé par le Trésor public lors de l'inscription au budget 2025.

Monsieur Éric CHABANNE s'interroge sur le fait de savoir si tous les recours ont été épuisés.

Monsieur Le Maire confirme que c'est le cas et rappelle que le contribuable n'a qu'à verser 1 € par an pour signifier sa volonté de rembourser sa dette.

Corps de la délibération

Monsieur le maire indique qu'une créance s'éteint lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'Assemblée.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes les titres présentés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Public,

Vu la délégation au maire n°20241119031 du 19 novembre 2024 relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant,

Considérant que certaines créances sont d'une valeur supérieure à 100€,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances éteintes d'un montant total de 2 013,29€

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrit au budget de l'exercice en cours.

4. Fonds de concours en investissement CART

Monsieur Le Maire redonne la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ rappelle l'existence d'un fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, qui est attribué aux communes chaque année. Pour cette année, le montant de ce fonds s'élève à 27 203 €.

Elle procède à la lecture du projet de délibération.

Après lecture de ce projet, Monsieur Le Maire annonce que des modifications seront apportées à la délibération :

- Dans le paragraphe « Considérant le dispositif de fonds de concours accordé, la commune dispose d'un montant de 27 203 € pour l'année 2024 », il faut remplacer « 2024 » par « 2025 ».
- Dans le paragraphe « AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le fonds de concours d'investissement, à hauteur de 50 % de la dépense réelle pour l'opération suivante : le remplacement des vidéoprojecteurs

interactifs de l'école primaire », il convient de modifier « l'opération suivante » par « les opérations suivantes : la mise aux normes électriques du commerce, le remplacement de la chambre froide du commerce et le remplacement de l'armoire électrique des terrains de tennis ».

Monsieur Albert COLLARD précise que ce point fournit des informations supplémentaires concernant le rachat du commerce et, par conséquent, le montant de l'emprunt.

Monsieur Le Maire aborde la question du financement du commerce. Il détaille les coûts associés :

- Coût d'achat est de : 349 000€
 - ❖ Prix net vendeur : 335 000€
 - ❖ Frais d'agence : 14 000 €
 - ❖ Estimation France domaine : 320 000€
- Mise aux normes électriques : 18 961,98€
- Mise aux normes PMR : 11 692,22€
- Chambre froide : 19 362€

TOTAL investissement : 399 016,20€

Les subventions reçues sont les suivantes :

- Région : 150 000€
- DETR : 104 700 €
- Subvention CART : 27 203€

Ainsi, l'emprunt pour le rachat du commerce s'élèvera à 117 113,20€

Il précise également que la commune percevra un FCTVA de 65 000 € pour cet investissement, ce qui ramène le coût réel d'acquisition du bien à 52 113,20 €. Toutefois, le FCTVA ne peut pas être pris en compte dans le calcul de la réduction de l'emprunt. Par conséquent, le montant de l'emprunt s'établira à 117 113,20 € au lieu des 200 000 € initialement prévus dans le budget.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la raison du montant de l'emprunt fixé à 800 000 €.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a déjà répondu à cette question lors du deuxième point du Conseil, en précisant que des taux ont été négociés. De plus, il s'agit d'un emprunt à tiroir, avec des montants maximaux définis pour chaque opération.

Monsieur Joël SELLIER réagit en ajoutant qu'il n'y a pas d'acquéreur depuis deux ans et que la municipalité aurait pu attendre pour préempter car l'acheteur ne l'aurait pas acheté à ce prix.

Monsieur Bruno BLONDEAU répond que cela reste une supposition, car la municipalité ne peut pas prédire les événements futurs, surtout avec la hausse actuelle des taux d'emprunt.

Monsieur Joël SELLIER estime que cette opération n'est pas raisonnable et demande quand le local sera vendu.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas question de le vendre. Il rappelle que le local sera loué et a pour but de maintenir le commerce local. De plus, la municipalité bénéficie du soutien de divers partenaires qui lui ont accordé des subventions pour ce projet.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

VU la délibération n°CC2304FI24 en date du 03 avril 2023 portant attribution du fonds de concours en investissement au titre de l'année 2023 et son règlement d'intervention,

Considérant le dispositif de fonds de concours accordé, la commune dispose d'un montant de 27 203€ pour l'année 2025,

Considérant que le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le rachat de l'épicerie demande des travaux de remise aux normes : électricité et création d'un accès PMR pour un montant de 30 654,20 € TTC ;

Considérant que la chambre froide du commerce doit être remplacée pour un montant de 19 362€ TTC ;

Considérant que la commune a décidé aussi de remplacer l'armoire électrique des terrains de tennis pour un montant de 4 420,80 € TTC.

Considérant que l'ensemble des travaux s'élève à 54 437€ TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 1 abstention (Joël SELLIER) et 15 pour :

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le fonds de concours d'investissement, à hauteur de 50% de la dépense réelle pour les opérations suivantes : la remise aux normes électriques du commerce, le remplacement de la chambre froide du commerce et le remplacement de l'armoire électrique des terrains de tennis.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune.

DONNE tout au pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

5. Approbation du règlement intérieur de la Ludothèque

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ mentionne que ce règlement est similaire à celui élaboré pour la médiathèque. Elle commence alors la lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que le règlement se compose de 11 articles :

- Article 1 : Mission de la ludothèque
- Article 2 : accès et conditions d'inscription
- Article 3 : horaires d'ouvertures
- Article 4 : Accueil des enfants
- Article 5 : Règles de vie
- Dans cet article, un aspect particulier est souligné : le Babyfoot, qui n'est pas accessible aux enfants mesurant moins de 1,30 m.
- Article 6 : Prêt de jeu
- Article 7 : Responsabilités
- Article 8 : Sanctions

- Article 9 : Données personnels
- Article 10 : Acceptation du règlement
- Article 11 : Cotisation

Dans cet article, il existe 2 tarifs (bullionnais et extérieurs) :

	Habitants de Bullion	Extérieurs
Moins de 18 ans	3€	5€
18 ans et plus	5€	10€
Famille	8€	15€

Monsieur Albert COLLARD se demande si les inscriptions de date à date, ce n'est pas compliqué à gérer et souhaite savoir si la ludothèque est rattachée à la médiathèque.

Madame Isabelle MARGOT JACQ répond par la négative, précisant que la ludothèque fonctionne de manière autonome et n'est pas rattachée à la médiathèque.

Monsieur le Maire souligne également que la directrice de la Médiathèque a joué un rôle important dans le lancement de la ludothèque.

Monsieur Albert COLLARD cherche à connaître la nature du budget de la ludothèque.

Monsieur le Maire indique qu'aucun budget de fonctionnement n'a encore été établi, aucune ligne n'ayant été prévue. Pour l'instant, seuls des investissements ont été réalisés. Il est prévu qu'un agent communal soit affecté à la ludothèque à temps partiel (2h30 par semaine), ce qui nécessitera une inscription dans le chapitre 12. Étant donné que la ludothèque est gérée par la commune, il n'y aura pas de budget spécifique pour celle-ci.

Monsieur Albert COLLARD fait remarquer que le début du projet de délibération pourrait laisser penser que la ludothèque dépend de la médiathèque.

Monsieur Le Maire propose de reformuler la partie de la délibération suivante : « La commune a la volonté de mener une politique de développement culturel. A ce titre, la médiathèque est l'un des lieux de vie essentiels puisque c'est un service public ouvert à tous qui a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation tout en assurant l'égalité d'accès à tous à la lecture et aux ressources documentaires. Afin de diversifier le fonds et les activités proposés, un espace ludothèque sera prochainement mis en service. »

Par

« La commune a la volonté de mener une politique de développement culturel. Afin de diversifier le fonds et les activités proposés, un espace ludothèque sera prochainement mis en service. »

Monsieur Albert COLLARD propose d'ajouter à cette formulation : « Afin de diversifier le fonds et les activités proposés par la médiathèque, un espace ludothèque (...). »

L'ensemble du conseil municipal approuve cette proposition finale.

Corps de la délibération

La commune a la volonté de mener une politique de développement culturel. Afin de diversifier le fonds et les activités proposés par la médiathèque, un espace ludothèque sera prochainement mis en service.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'ouverture de la ludothèque,

CONSIDERANT que la ludothèque est un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet,

CONSIDERANT que cet espace convivial de rencontre, ouvert à tous et libre d'accès, favorise la parentalité le temps d'un moment, le jeu avec les enfants, entre adultes, entre amis en encourageant l'expérimentation, la création et l'inventivité.

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la ludothèque permet de préciser les responsabilités des usagers, et d'anticiper les aspects essentiels visant le bien-être et la sécurité de l'enfant tout en déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la ludothèque ci-annexé,

Monsieur Le Maire demande à Madame Isabelle MARGOT JACQ des précisions sur la date de lancement. Madame Isabelle MARGOT JACQ informe le Conseil Municipal que l'ouverture de la ludothèque est prévue pour le mercredi 24 septembre 2025. Lors du forum des associations, des préinscriptions ont été ouvertes, et 20 préinscriptions ont été enregistrées. La ludothèque fonctionnera principalement avec des bénévoles, en plus de l'agent, de la même manière que la bibliothèque à ses débuts.

6. Convention Territoriale Globale – CAF

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de la convention de partenariat avec la CAF, dont les modalités ont changé. Pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAF souhaite établir des conventions territoriales globales basées sur des bassins de vie. Cela implique de regrouper plusieurs communes sous un même contrat, avec un coordinateur CTG.

Afin de préserver nos financements, et suite à plusieurs discussions avec les services de la CAF, il est proposé de signer une Convention territoriale globale communale pour 2025, avec la possibilité d'une extension vers un bassin de vie en 2026. Cette démarche nous permettra de maintenir le financement de BONUS ALSH, qui peut représenter une subvention d'environ 30 000 € par an.

En conclusion, si la commune ne signe pas cette convention, cela entraînera une perte significative de revenus pour le budget de fonctionnement. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a pu prendre connaissance de la convention et à ses annexes, et précise que bien que le bassin de vie ne soit pas encore formellement défini, il est implicite. Ce bassin serait constitué des communes de Rochefort, Longvilliers et Clairefontaine, car le centre de loisirs accueille des enfants de ces localités.

Enfin, Monsieur Éric CHABANNE attire l'attention sur une erreur figurant à l'annexe 1 concernant la gestion de la piste VTT, qui n'est plus sous la responsabilité du Bullionnais, mais de la Horde de Patagonie.

Corps de la délibération

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de services aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité et la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la commune de Bullion.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schéma du territoire ...) et une concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre

- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- Et d'allouer un financement complémentaire, appelé bonus territoire aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune.

Le projet social de territoires concerne tous les secteurs d'intervention des communes en lien avec les compétences de la CAF et mobilise différents acteurs.

Les champs d'intervention communes avec ceux de la CAF, permettant de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Au regard du diagnostic, l'enjeu défini pour le territoire est :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.
- Accompagner le parcours éducatif des enfants
- Les activités périscolaires proposées aux enfants âgés de 3 à 11 ans (accueil du mercredi et garderie avant et après l'école) ;

Le projet avec la CAF est de créer un bassin de vie et de finaliser la définition des orientations retenus par les communes composant ce dernier. Ce projet fera l'objet d'un avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention territoriale globale de service pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de ladite convention.

7. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la création d'un padel

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un padel à l'espace des framboisines par la CART, il est important de signer une convention de mise à disposition de l'ancien 1^{er} court de tennis.

Il procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur Le Maire ajoute que par cette convention de mise à disposition, la parcelle n'est pas vendue et reste propriété de la commune. Cette dernière est gratuite et à durée illimitée. Elle peut être résiliée dans les motifs inscrits dans la convention.

Monsieur Le Maire informe que les terrains mis à disposition des communes à la CART pour les premiers city stades vont entrer sous des conventions de maintenance forte. La CART privilégiera l'investissement dans l'entretien des équipements existants plutôt que dans la création de nouvelles installations. Monsieur Éric CHABANNE confirme que cela s'applique également aux aires de jeux.

Monsieur Éric CHABANNE attire l'attention sur l'article 7 de la convention concernant la réparation des équipements par la commune : « la commune s'engage à assumer les réparations en cas de dégradations volontaires ou de vandalisme » et espère que de tels incidents ne se reproduiront pas, comme c'est le cas pour certains équipements actuellement.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la probable adhésion de la commune à une assurance particulière bris de glace en cas de vandalisme.

Monsieur le Maire répond que la structure est sous la responsabilité de la CART. En revanche, en cas de vandalisme, la responsabilité multirisque de la commune sera engagée. L'assurance sera mise au courant de ce nouvel équipement pour qu'il figure dans le contrat.

Monsieur Albert COLLARD souligne que le nettoyage ordinaire est à la charge de la commune. Autrement dit, c'est les services techniques qui vont procéder au nettoyage des feuilles.

Monsieur le Maire confirme que cela est stipulé dans la convention.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la gestion de l'utilisation du padel par l'association TC2B.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe actuellement pas de convention entre l'association et la CART. Cependant, l'association souhaiterait obtenir quelques créneaux pour utiliser le terrain. Une convention d'utilisation sera mise en place entre la CART, l'association et la commune.

Monsieur Albert COLLARD rappelle que ce court était accessible librement pendant les vacances, mais qu'il est désormais transformé en terrain de padel. Il a demandé à l'association TC2B s'il y aurait une cotisation pour y accéder, et celle-ci a répondu qu'elle serait d'environ 100 €/personne, comme pour le tennis. Monsieur le Maire précise qu'aucune discussion n'a eu lieu à ce sujet entre la CART et l'association, et qu'aucune réponse ne peut donc être donnée pour l'instant concernant l'accès au terrain de padel.

Monsieur Joël SELLIER demande si Rambouillet Territoires pourra autoriser l'accès à des personnes extérieures à la commune, étant donné que l'entretien régulier incombe à la commune. Monsieur le Maire confirme que cela est possible, car il s'agit d'un équipement intercommunautaire situé sur le territoire communal.

Monsieur Joël SELLIER précise qu'il aurait aimé être au courant de la construction du padel avant ce conseil.

Monsieur le Maire l'invite à consulter les procès-verbaux des conseils municipaux, où ce sujet a été abordé à plusieurs reprises. Monsieur Albert COLLARD s'étonne qu'aucune information n'ait été donnée sur la date de début des travaux, alors qu'un conseil municipal avait eu lieu en juin 2025, juste avant le démarrage.

Monsieur Éric CHABANNE précise que la date de commencement a été communiquée tardivement à la municipalité.

Monsieur Albert COLLARD se dit surpris que les travaux aient commencé avant la signature de cette convention.

Monsieur le Maire prend note de cette observation.

Enfin, Monsieur Albert COLLARD demande si l'installation du padel sera dotée d'un éclairage.

Monsieur Dominique Pierrot répond qu'il y aura quatre poteaux d'éclairage prévus par Rambouillet Territoires.

Monsieur Éric CHABANNE ajoute que la première phase des travaux a été réalisée et que la seconde phase débutera mercredi. L'information a été transmise à la commune le vendredi 12 septembre 2025, en fin de journée.

Corps de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2305SP03 du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires en date du 30 mai 2023 relative à la convention de mise à disposition des terrains pour l'installation d'équipement de proximité de type aire de loisirs et sportive sur les communes du territoire,

Vu la réalisation d'un padel à l'espace des Framboisines, au lieu et place du premier court de tennis,

Considérant l'intérêt pour la commune de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour l'entretien, la maintenance et les réparations de cette installation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition par la commune d'un terrain d'assiette pour la réalisation d'un équipement de proximité de type aire de loisirs/sportive (Padel) par Rambouillet Territoires,

AUTORISE le Maire à signer cette convention, telle qu'annexée à la présente,

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son Représentant, pour l'application de cette délibération ou son intention.

8. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement

Monsieur le Maire rappelle que notre commune a été sélectionnée comme commune pilote dans le cadre des assises de l'eau, en réponse aux inondations survenues en octobre 2024. À l'issue de divers ateliers, plusieurs solutions ont été suggérées pour prévenir les débordements sur le plateau de Longchêne. Pour aider la commune dans la mise en œuvre de ces solutions, le Groupement d'Intérêt Public Seine Yvelines Environnement pourra fournir son soutien via des experts spécialisés. C'est pourquoi l'adhésion à ce groupement est pertinente.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur Éric CHABANNE.

Ce dernier rappelle qu'à la suite des inondations d'octobre 2024, la municipalité a sollicité Seine Yvelines Environnement pour obtenir une aide dans la maîtrise d'œuvre et l'élaboration d'un dossier visant à améliorer la gestion des ruissellements dans la commune. Plusieurs réunions ont été organisées avec Seine Yvelines Environnement pour analyser les problématiques liées à ces événements climatiques.

Actuellement, la commune entre dans une phase de concertation avec les riverains.

Pour bénéficier de l'ensemble des aides proposées par le Groupement d'Intérêt Public, il est essentiel d'y adhérer. Une contribution annuelle de 0,1€/habitant, soit 200€ pour la commune, est requise.

Cette adhésion permettra d'accéder à plusieurs services, tels que :

- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définir et dimensionner les mesures de prévention, de réduction et de compensation dès la conception du projet,
- La réalisation des travaux nécessaires à l'application de ces mesures,
- La gestion des sites tout au long de la mise en œuvre des projets.

Ce groupement inclut également la maîtrise foncière pour les acquisitions de terrains nécessaires à diverses installations.

Monsieur le Maire précise que le GIP SYE résulte d'une collaboration entre les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Il s'agit d'un acteur environnemental qui accompagnera la commune dans la suite des assises de l'eau concernant les ruissellements sur le plateau de Longchêne. Pour cela, la commune devra signer cette convention avec le GIP.

Monsieur Joël SELLIER exprime des réserves sur le financement, qui selon lui, ne favorise pas les petites communes au profit des plus grandes, en raison de l'adhésion minimale et maximale. Il critique également le flou de leurs actions, qui semblent se limiter à un avis sur l'environnement, ce qui le rend sceptique quant à l'intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire répond que le groupement n'offrira pas seulement un avis environnemental, mais accompagnera également la mairie dans l'achèvement des études et la mise en œuvre des travaux pour lutter contre les inondations en aval du plateau de Longchêne. En résumé, cette adhésion représente un investissement de 200€ pour la commune. Il ajoute que dans les mois à venir, le conseil municipal

sera informé des financements obtenus via ce groupement, tels que le fonds vert et des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Monsieur Joël SELLIER se demande si la commune a réellement besoin de ce soutien.

Monsieur le Maire prend note de son point de vue.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la nature du GIP SYE, s'il s'agit d'une entité obligatoire ou simplement d'un conseil, et si le Parc Naturel Régional pourrait jouer ce rôle.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un conseiller et accompagnateur qui aidera la mairie à interpréter la réglementation. Le parc, de son côté, a également collaboré avec ce groupement sur les questions d'inondations.

Corps de la délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

VU l'arrêté préfectoral n°20188023-0003, en date du 23 janvier 2018, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Opérateur de Compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes",

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-09-09-0004, en date du 9 septembre 2021, portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP Seine et Yvelines Environnement,

CONSIDERANT que le GIP associe le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine à des EPCI et à des aménageurs publics, notamment des Établissements Publics d'Aménagement, ainsi qu'à des acteurs privés (avec voix consultative) pour leur compétence, avec pour objet principal la production d'un service complet d'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics et privés en matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux des projets d'aménagement.

CONSIDERANT que la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe un cadre d'action renforcé pour la mise en place de mesures compensatoires et que par conséquent, les compensations environnementales risquent de devenir de plus en plus courantes au sein des projets d'aménagement de notre communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que le GIP Seine et Yvelines Environnement s'inscrit en tant qu'opérateur de compensation dans cette loi afin de proposer aux porteurs de projets des prestations :

- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le dimensionnement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation attachées au projet et ce dès sa conception,
- de réalisation de travaux liés à la mise en œuvre de ces mesures,
- de gestion des sites sur toute la durée de la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser,

que le GIP englobe ainsi la maîtrise foncière, l'ingénierie environnementale, l'accompagnement auprès des services instructeurs, les travaux de restauration écologique, la gestion de l'ouverture éventuelle des lieux aux publics, la gestion conservatoire du site, le suivi scientifique.

CONSIDERANT que le GIP Seine et Yvelines Environnement est également positionné comme opérateur environnemental capable d'accompagner ses membres sur l'intégration des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire notamment au sein des documents de planification territoriale (Zéro

Artificialisation Net, PLU, SCOT, Trame Verte et Bleue) ainsi qu’au travers d’actions comme la revégétalisation urbaine ou la mise en place de politique en matière d’urbanisme transitoire.

CONSIDERANT que le GIP Seine et Yvelines Environnement dispose également en tant qu’opérateur environnemental d’une expertise en matière d’intégration des objectifs de développement durable au sein des diverses politiques publiques (bilan carbone, rapport développement durable, budget vert, plan de transition).

CONSIDERANT que le GIP Seine et Yvelines Environnement est donc une initiative publique à l’origine du Département des Yvelines capable de proposer un service environnemental global à ses membres bénéficiant alors d’une souplesse d’action au travers de la passation de contrats sans mise en concurrence (contrats de la commande publique de quasi régie)

CONSIDERANT que l’adhésion au GIP Seine et Yvelines Environnement nécessite le versement d’une cotisation annuelle de :

- participation financière annuelle de 0,1 € par habitant pour les communes membres du 2ème collège avec un minimum de 200 € plafonnée à 5 000 € ;
- participation financière annuelle de 2 500 € pour les syndicats mixtes comprenant a minima un membre du 1er collège ;
- participation financière annuelle de 5 000 € pour les autres pouvoirs adjudicateurs membres du 2ème collège.

CONSIDERANT qu’il est proposé l’adhésion de la commune de Bullion au GIP Seine et Yvelines Environnement et de désigner les représentants au sein de cette instance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 2 voix contre (Catherine GABANELLE et Joël SELLIER) et 14 pour :

DECIDE d’adhérer au Groupement d’Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement pour un montant de 200€ par an, selon les conditions de sa convention constitutive,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous documents s’y réfèrent,

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son Représentant, pour l’application de cette délibération ou son intention.

9. Points d’information

a. Décisions du Maire

05/09/2025	Non préemption	57	Rue de la Garenne
05/09/2025	Non préemption	235	Rue du Chat noir
25/08/2025	Non préemption	432	Rue des Près de la Fontaine
29/07/2025	Non préemption	59	Impasse du Petit Picotin
04/07/2025	Non préemption	29	La clairière
12/09/2025	Demande de subvention au titre des amendes de police 2025	Montant demandé 24000€	L’opération est le renforcement de la sécurité piétonne et routière Rue de l’acquisition Le montant des travaux s’élève à 35 860€ HT, soit 43 032€ TTC

11/09/2025	Demande de subvention à l'ANCT	Montant demandé 20 000€	Aide demandée dans le cadre de la création des 1000 cafés pour l'achat de matériels et l'agencement intérieur Le montant de l'aménagement complet de la cuisine s'élève à 61 935,83€
1/09/2025	Accord d'une aide exceptionnelle pour JATH	Montant 1000€ TTC	Dans le cadre de leur concert du 15/11/2025, l'association demande un bon de commande de 1000€ pour l'achat de denrées alimentaires
16/09/2025	Arrêté permanent		Réglementant l'accès et l'utilisation du stade et ses équipements

b. Réponses aux questions posées lors du conseil du 24 juin 2025

Monsieur le Maire procède aux réponses des questions posées lors du dernier conseil municipal :

- Demande d'éclaircissement d'Albert COLLARD par rapport aux tarifs de la cantine plus exactement relatif au montant du déficit : le calcul doit être refait car un archivage a été réalisé au cours de cet été.
Monsieur Le Maire s'excuse sur ce point et donnera une réponse lors du prochain conseil.
- Le nombre d'élèves par tranche demandant une aide pour la carte imagin'R est de 10 demandes. Une légère augmentation par rapport aux années 2023 et 2024 est à noter :
 - 2023 : 7 enfants
 - ❖ 5 enfants : tranche T4
 - ❖ 2 enfants : tranche T3
 - 2024 : 6 enfants
 - ❖ 1 enfant : tranche T3
 - ❖ 3 enfants : tranche T4
 - ❖ 2 enfants : tranche T5
 - 2025 : 10 enfants
 - ❖ 1 enfant : tranche T2
 - ❖ 1 enfants : tranche T4
 - ❖ 5 enfants : tranche T5
 - ❖ 2 enfants : tranche T6
 - ❖ 1 enfant : éléments manquants pour déterminer sa tranche
- Coût engagé par la commune pour le rachat du commerce : Monsieur Le Maire rappelle que la réponse a été apportée sur le point du fonds de concours.

c. Le vol du camion de la commune

Monsieur Le Maire donne la parole à Éric CHABANNE.

Monsieur Éric CHABANNE informe le Conseil municipal que le camion municipal a été volé dans la nuit du 11 au 12 septembre 2025. En conséquence, la commune ne dispose plus de véhicule pour le transport de matériel. Une déclaration de vol a été effectuée.

Grâce aux caméras de surveillance, la mairie a pu reconstituer les circonstances du vol : un véhicule s'est garé sur l'espace des Framboisines, deux individus en sont sortis et se sont dirigés vers le portail des services techniques. Quelques minutes plus tard, le camion a quitté les lieux, suivi du véhicule qui stationnait sur l'espace des Framboisines, en direction de Bonnelles. La grille a été forcée lors de l'incident. Les enregistrements vidéo ont été remis à la gendarmerie lors du dépôt de plainte, et l'assurance de la commune a également été informée du vol.

Monsieur Éric CHABANNE précise qu'il y a peu de chances de retrouver le camion, malgré son kilométrage et son ancienneté, car ce type de véhicule est très recherché. La commune est actuellement à la

recherche d'un nouveau camion, d'autant plus que cette période est particulièrement chargée pour les services techniques (ramassage des feuilles, élagage).

Madame Danièle LANGLOIS demande si autre chose a été volé en plus du camion.

Monsieur Éric CHABANNE répond positivement. Il n'y avait pas de matériel dans le camion à l'exception de deux barrières Vauban.

Monsieur Bruno BLONDEAU s'interroge sur l'heure à laquelle le vol a eu lieu.

Monsieur Éric CHABANNE répond que cela s'est produit vers 22h20 - 22h25.

d. Travaux Rue de l'Acquisition

Monsieur Éric CHABANNE indique que la première phase des travaux s'est bien déroulée, tandis que la dernière phase, concernant le revêtement de la chaussée, a été beaucoup plus complexe. Ce revêtement a été réalisé en juillet, juste avant les congés d'été de l'entreprise. Malheureusement, il a été mal exécuté en raison d'un problème majeur lié à l'application de l'émulsion, qui était largement insuffisante par rapport à la surface à traiter. En conséquence, lors du gravillonnage, celui-ci n'a pas correctement adhéré à l'émulsion, entraînant la dispersion de gravillons sur la route.

Lors de la réunion d'août, ce problème a été constaté tant par le maître d'œuvre que par l'entreprise. Il a été demandé qu'une balayeuse intervienne pour sécuriser la zone. L'entreprise est intervenue de nouveau en septembre, mais sans tenir compte de certaines remarques formulées lors de la réception provisoire.

Ainsi, une troisième intervention est actuellement en cours. Une balayeuse est passée le lundi 15 septembre pour enlever les gravillons, et une nouvelle opération est prévue le mercredi 18 septembre pour lever les réserves. Les travaux devraient être achevés le 19 septembre.

Monsieur Joël SELLIER précise que l'entreprise était présente pour reboucher les trous.

Monsieur Éric CHABANNE confirme cela et explique qu'elle était là pour corriger la planéité de la zone.

e. Boîte de branchement espace Forain

Monsieur Éric CHABANNE informe que la commune a installé des boîtes de branchement sur l'espace forain, reliées aux réseaux d'eaux usées. En effet, lors des événements forains, les exposants déversent souvent leurs eaux usées directement sur le sol ou les rejettent via des tuyaux dans le réseau d'eaux pluviales. Pour remédier à cette situation et éviter de tels désagréments, il a été étudié avec la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires l'installation de 4 boîtes de branchements :

- Deux boîtes ont été placées derrière la haie.
- Deux autres ont été installées un peu plus loin.

Ainsi, les occupants de l'espace pourront désormais déverser directement leurs eaux usées dans ces boîtes de branchement.

10. Questions diverses

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la procédure de location de salle pour les candidats à la campagne électorale municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il suffit de faire une demande auprès du secrétariat de la mairie en indiquant la date et l'heure souhaitées, et une salle sera alors attribuée par le secrétariat.

Monsieur Albert COLLARD demande la carte de couverture, qui n'a pas été incluse dans le dossier d'information de la mairie concernant l'antenne des Framboisines.

Monsieur le Maire lui répond que la demande a été adressée à Orange, mais que la commune n'a pas encore reçu de réponse.

Monsieur Albert COLLARD exprime ses préoccupations concernant la réduction de la hauteur de l'antenne à 36 mètres, en ce qui concerne les ondes pour les personnes se trouvant en dessous. C'est pourquoi il souhaite obtenir cette carte. Il demande également une version numérique du dossier d'information de la mairie et insiste pour qu'il soit disponible sur le site.

Monsieur le Maire répond que le dossier est consultable en mairie, et c'est un souhait de l'opérateur. Monsieur Albert COLLARD demande si l'opérateur doit déposer un permis de construire ou une déclaration préalable.

Monsieur Le Maire répond qu'une déclaration préalable sera déposée par l'opérateur.

Monsieur Albert COLLARD réagit en mentionnant qu'à Moutiers, il s'agissait d'un permis de construire. Monsieur le Maire répond qu'à Moutiers, l'antenne devait être installée dans une zone classée, ce qui nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Madame Danièle LANGLOIS s'interroge sur l'achèvement des travaux de moyenne tension aux Carneaux, notant qu'il reste des poteaux en bois.

Monsieur Éric CHABANNE confirme que les travaux sont bien terminés et précise que les poteaux restants sont des poteaux téléphoniques. Ce sont les poteaux en béton qui ont été enlevés.

Monsieur Albert COLLARD rappelle que Monsieur Patrick BOUCHER a envoyé des questions par email. Monsieur le Maire confirme cela et précise qu'il s'agit plutôt de remarques :

- Concernant le survol à basse altitude et le non-respect du couloir aérien par de nombreux avions en phase d'atterrissage au-dessus du hameau de Moutiers. Monsieur le Maire indique qu'il va contacter l'association DRAPO pour obtenir des informations supplémentaires.
- Au sujet des travaux urgents d'étanchéité du lavoir et du bassin de la fontaine Sainte Anne de Moutiers : actuellement, l'eau de la fontaine s'écoule sous la dalle de ciment et pénètre dans le lavoir entre les pierres du muret ouest, en face de la fontaine. Monsieur le Maire précise que ce problème est connu, mais que la commune n'a pas encore eu l'opportunité de s'en occuper. Monsieur Éric CHABANNE ajoute qu'une intervention des services techniques était prévue en juin, mais que les conditions météorologiques n'ont pas permis de procéder à ces travaux. En effet, ces interventions doivent être réalisées à des moments précis. De plus, la période des tontes et des congés a limité le temps disponible pour effectuer ces travaux. Il est nécessaire de réaliser cette intervention. Monsieur Albert COLLARD souligne qu'il existe une plante protégée dans l'abreuvoir qui nécessite un nettoyage spécifique pour garantir sa préservation. Monsieur Éric CHABANNE répond que la mairie est consciente de cette nécessité de préservation et que les actions requises sont mises en œuvre.

Monsieur Albert COLLARD souligne l'arrivée de Coraline TOURBATEZ au secrétariat et demande si elle remplace quelqu'un.

Monsieur Le Maire confirme son arrivée et précise que le conseil en a été informé lors du vote de la mise à jour des tableaux des effectifs. Elle était en mise en disponibilité et celle-ci arrivait à son terme. Son poste avait été pourvu durant son absence. Par conséquent, il lui a été proposé une autre fonction et d'autres missions.

Monsieur Joël SELLIER rappelle qu'en 2023, le conseil municipal a approuvé la nouvelle délégation de service public avec SEFO. Il a rencontré des problèmes de facturation. Il aurait souhaité qu'une information soit faite aux administrés sur ce point. Il avait demandé à Madame Brinster la liste des personnes concernées par ce type de problème ainsi que le nombre total de personnes affectées, mais cela ne lui a pas été communiqué.

Monsieur Éric CHABANNE précise qu'il s'agit d'un oubli et le nombre était de 118 au mois d'avril 2024, de mémoire.

Monsieur Joël SELLIER souligne que son problème de facturation a perduré, ce qu'il déplore, et souligne qu'il est de la responsabilité de la municipalité d'avertir tous les abonnés de rester attentifs à leur facturation. Il ajoute que SEFO est une entreprise qui sous-traite beaucoup, y compris sa facturation.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie n'a pas abandonné SUEZ pour rejoindre SEFO. Il s'agissait de choisir entre intégrer le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) ou participer au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire avec SEFO. En

optant pour cette dernière solution, la commune a pu éviter de créer une liaison d'eau entre la commune de Bullion et un autre secteur, comme cela avait été décidé par d'autres municipalités précédemment. De plus, plusieurs initiatives ont été prises pour informer la population du changement de prestataire d'eau.

Monsieur Éric CHABANNE précise qu'il a rencontré plusieurs habitants confrontés au même problème de facturation, et que la commune, en collaboration avec la CART, les a accompagnés dans leurs démarches. Il ajoute que les données transmises par SUEZ à SEFO étaient incorrectes, ce qui a compliqué le transfert d'informations entre les deux entreprises.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il serait possible d'envoyer un courrier à tous les habitants figurant sur la liste.

Monsieur Éric CHABANNE rappelle qu'il a été en relation avec la plupart des abonnés et les a orientés dans leurs démarches.

Monsieur Le Maire demandera à la CART de faire une communication à ses abonnés.

Les prochains conseils municipaux :

- 18 novembre 2025
- 16 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.